

LE SEXE NEUTRE ET LE PARADIGME DE LA BINARITÉ DES SEXES

Mohamed CHAABEN

Le dogme de la binarité des sexes est ancré dans notre culture. Aujourd'hui, la dichotomie binaire féminin / masculin est une question qui se situe au cœur des débats sociopolitiques, dont l'intérêt a été fortement ravivé par un jugement du Tribunal de grande instance de Tours du 20 août 2015, infirmé par un arrêt n° 01/12345 du 22 mars 2016 rendu par la Cour d'appel d'Orléans. L'enjeu principal, dans cette affaire, était de trouver un juste équilibre entre, d'une part, le droit de toute personne au respect de son identité sexuelle et de sa vie privée, et d'autre part, le principe de l'indisponibilité de l'état des personnes ainsi que l'exigence de cohérence et de fiabilité du système de l'état civil.

Le TGI de Tours a battu en brèche le dogme de la binarité des sexes en admettant l'inscription de la mention « sexe neutre » à l'état civil. Cette position, qui a abouti à l'infléchissement du paradigme de la binarité des sexes, a commandé une évolution du droit français en favorisant la flexibilité du droit interne et sa compatibilité avec le droit européen. Néanmoins, la reconnaissance du sexe neutre a été heurtée par la rigueur du paradigme de la binarité des sexes consacrée par les textes juridiques et par l'absence d'une volonté réelle de franchir la dualité sexuelle dans la jurisprudence.

Dans cet article, nous proposons d'ajouter un nouvel article au Code civil permettant à toute personne intersexuée d'inscrire la mention « intersexe » sur son acte de naissance.

Cette proposition vise à faire triompher le sexe neutre pour qu'il ne connaisse pas une victoire à la Pyrrhus résultant d'une condamnation européenne de la France.

The dogma of binary sex is deeply rooted in our culture. Today, the female/male dichotomy is a question which is placed at the center of sociopolitical debates, and the interest in this subject was revived by the Court of first instance of Tours on August 20th, 2015, which was overruled by ruling n° 01/12345 delivered by the Court of Appeal of Orléans on March 22nd, 2016. The main point, in this case, was to find a balance between the right of every person to the respect of sexual identity and to private life, on the one hand, and a principle that individuals can only change their civil status under pre-specific conditions as well as the necessity of coherence and reliability of civil status system, on the other.

The Court of first instance of Tours touched slightly on dogma of sex binary sex by allowing "intersex" to be included in the civil status. This position, which ended with a reorientation of the binary sex paradigm, initiated an evolution of the French law by favoring the flexibility of internal law and its compatibility with the European law.

Nevertheless, the recognition of the intersex contradicts the exactitude of binary sex paradigm fixed by legal texts and the absence of a real will to go beyond the binary sex in justice.

In this work, we suggest adding an article to the Civil code allowing every intersex person to register "intersex" on their birth certificate.

This proposal aims at making intersex triumphant so that Pyrrhic victory will not result in a European condemnation of France.